

REGLEMENT INTERIEUR

« MARCHÉ ET RÊVE - ISTRES »

Randonnée pédestre

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Marche et Rêve Istres » dans le cadre de ses statuts. Il est rédigé par le bureau du Conseil d'Administration et validé par le conseil d'administration (Cf article 10 des statuts).

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

1. ADHESIONS

1.1. Conditions préalables :

- Lors de l'inscription (y compris pour une première randonnée à l'essai) un certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre daté de moins de trois mois doit obligatoirement être fourni.
- Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés, pendant toute la randonnée, par une personne exerçant l'autorité parentale.

1.2. Cotisations :

- Les montants de la cotisation annuelle de base est fixé chaque année par l'assemblée générale.
- Une remise de 30 % est consentie à partir de la deuxième personne d'une même famille.
- Une remise de 50 % est consentie pour les mineurs de 12 à 18 ans.
- L'adhésion est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.
- Pour une (ou deux) première(s) "randonnée(s) à l'essai", une participation de 5 € est demandée. *Si une adhésion annuelle est ensuite souscrite, cette participation est déduite du montant de La cotisation choisie.*
- En cas d'adhésion en cours de saison, le montant de la cotisation est calculé au prorata temporis.
- Le règlement du montant des cotisations par Chèque Vacances est accepté.

1.3. Licences :

- Chaque membre de l'association doit être titulaire d'une licence de l'année sportive en cours de la Fédération Française de randonnée pédestre.
- La licence proposée est au minimum du type IRA (1) pour les individuels et FRA (1) pour les familles. Si certains adhérents souhaitent des garanties plus importantes à inclure dans leur licence, ils ont la possibilité de souscrire une licence de type IMPN (2) ou FMPN (2).
- Les montants des licences sont révisés périodiquement par la FFRP.
- Le règlement du montant des licences par Chèque Vacances est accepté.

1.4. Assurances.

Du fait de leur licence, les adhérents sont assurés pour toutes les activités de l'association (article 2.2 / 3° alinéa). Les parcours routiers en covoiturage pour se rendre sur le lieu de départ de randonnée sont couverts par l'assurance incluse dans la licence.

Marche et Rêve souscrit une assurance « Forfait accueil club » qui permet de couvrir la responsabilité pour des non licenciés participant de façon exceptionnelle aux activités de l'association (premières randonnées à l'essai, invités participant aux réunions et soirées ...)

1.5. Nombre d'adhérents.

A chaque début de saison, le nombre maximal d'adhérents de « Marche et Rêve Istres » est révisé en fonction du nombre d'animateurs dont dispose l'association pour encadrer les sorties, dans le respect des conditions optimales de sécurité.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Fonctionnement général :

- L'activité se réfère aux règles édictées par la FFRP et contribue au respect des lois et règlements en vigueur ainsi qu'en matière de conservation de la faune de la flore et des richesses qu'elle sera amenée à découvrir.
- Les animateurs qui assurent l'encadrement des sorties sont exclusivement bénévoles. Ils ont suivi une formation spécifique en interne et au sein de la Fédération Française de randonnée pédestre en vue d'obtenir le Brevet Fédéral d'animateur.
- Leur connaissance des itinéraires et du terrain leur confère, et à eux seuls, le choix de l'itinéraire et le cas échéant des modifications de celui-ci en fonction des conditions du moment.

2.2. Fonctionnement spécifique :

- Les chaussures de randonnées sont obligatoires.
- Les animateurs se réservent le droit de refuser la participation de toute personne qui ne serait pas convenablement chaussée et équipée de façon adéquate avec la sortie envisagée.
- Les activités de l'association se limitent à la randonnée pédestre, à la pratique de la raquette à neige et au ski de fond : cheminement sur sentiers balisés ou non et hors sentiers, y compris sur des sentiers possédant des aménagements destinés à faciliter la progression (échelle et mains courantes) et sur la neige, sans limite d'altitude en montagne, à pied, en raquettes à neige, ski de fond ou marche nordique.
- Par mesure de sécurité, les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis lors de nos sorties.

2.3. Permanences, informations des adhérents, fiches techniques, site internet :

- Les sorties font l'objet d'une reconnaissance préalable par au moins deux personnes. Cette reconnaissance a pour but de préciser les principales caractéristiques de la randonnée (parking des véhicules, distance, dénivelé, durée, tracé, difficultés, balisage, sites remarquables, etc...)
- Quinze jours au moins avant la date prévue pour la randonnée, toutes les informations relatives à celle-ci sont rassemblées sur une fiche technique qui est mise à disposition des adhérents lors des permanences (chaque jeudi de 18 à 19h30, dans les locaux du bâtiment de la Maison Pour Tous) ou sur le site internet de l'association (www.marchereveistres.fr).
- Les adhérents sont invités à lire avec attention les fiches techniques afin de participer aux sorties en connaissance de cause, en fonction de leurs capacités, de leur niveau, et leur état de forme physique du moment. Toute information complémentaire concernant une randonnée peut être obtenue par téléphone ou par email auprès de l'animateur désigné pour la sortie.

3. SORTIES ET SEJOURS

3.1. Sorties hebdomadaires :

- Elles sont organisées chaque dimanche, sauf pendant les vacances scolaires d'été et les vacances scolaires de Noël.
- Il n'y a pas d'inscription préalable pour participer à une randonnée. Néanmoins, pour des raisons de sécurité, l'animateur peut être amené exceptionnellement à limiter le nombre de participants.
- Pour des raisons de responsabilité de l'association et de sécurité des adhérents, ceux-ci doivent se

faire inscrire sur la feuille de présence avant le départ du lieu de rendez-vous.

- Le transport du lieu de rendez-vous au lieu de départ de la randonnée s'effectue en covoiturage. Les chauffeurs sont indemnisés pour l'utilisation de leur véhicule. A titre indicatif, le montant suggéré de la participation individuelle est mentionné sur chaque fiche technique.

3.2. Séjours :

3.2.1 Conditions d'accès :

En dehors de la période estivale (vacances scolaires d'été), Marche et Rêve organise plusieurs séjours réservés exclusivement (sauf conditions particulières définies à l'avance) aux membres actifs de l'association participant régulièrement aux sorties hebdomadaires (**minimum requis : 3 sorties par trimestre glissant**). Une fois cette condition préalable respectée, des dispositions complémentaires sont mises en place afin de permettre à un maximum d'adhérents de participer aux séjours dans les meilleures conditions d'équité (les séjours sont toujours limités en nombre de places).

- Séjours en période hivernale:

Marche et Rêve organise 2 séjours « raquettes à neige » au cours de cette période. Un même adhérent ne pourra participer aux 2 sorties, sauf disponibilité de places constatée sur la liste du 2^e séjour à la date de clôture des inscriptions.

- Séjours d'automne et de printemps :

Globalement, Marche et Rêve organise 6 à 8 séjours au cours de ces périodes. Un même adhérent ne pourra participer à 2 sorties consécutives, sauf disponibilité de places constatée sur la liste du 2^e séjour à la date de clôture des inscriptions.

- Périodes d'inscription aux séjours / mise en adéquation des demandes par rapport aux places disponibles :

Les périodes d'inscription sont limitées, pour chacun des séjours, à une durée maximale de 3 semaines (plus généralement 2 semaines) et sont précisées sur chacune des fiches techniques. Les inscriptions se font, soit lors des permanences, soit par courrier postal avec versement de l'acompte correspondant.

La liste définitive des participants est communiquée, dès la clôture des inscriptions, en tenant compte, le cas échéant, des modalités et critères d'attribution ci-après, **si les demandes d'inscription dépassent le nombre de places disponibles.**

- Compte de « points séjours » : Pour chaque adhérent « Marche et Rêve » sera créé un « compte de points séjours » qui sera crédité d'un point pour chaque participation effective à 1 séjour.
- La priorité sera donnée aux adhérents totalisant le moins de points sur la saison en cours (en début de saison, le dernier trimestre de la dernière saison écoulée sera pris en compte). S'il reste alors des personnes à départager, le nombre de participations aux randonnées dominicales sera pris en compte (critère de participation à la vie de l'association).

Cas particulier des séjours d'une semaine et plus :

En cas de demande supérieure au nombre de places proposées, la priorité sera donnée aux personnes ayant participé au plus grand nombre de randonnées dominicales depuis le début de la saison en cours, à l'exclusion des autres critères d'accès définis pour les autres séjours.

3.2.2 Réservations et inscriptions : Les fiches techniques et fiches information sont éditées, suivant le séjour, de 2 à 6 mois avant la période prévue pour celui-ci. Les inscriptions aux séjours sont obligatoires et ne sont effectives que contre versement de l'acompte minimal indiqué sur la fiche

technique. Possibilité de paiement échelonné pour les séjours d'une semaine et plus.

3.2.3 Annulations : les conditions particulières d'annulation sont précisées sur les fiches techniques de chacun des séjours. Dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme, l'association propose la souscription facultative d'une « assurance annulation » à un tarif préférentiel (3).

3.2.4. Transport en covoiturage : Sauf conditions particulières préalablement définies, le transport sur le lieu de séjour s'effectue en covoiturage. Les chauffeurs sont indemnisés pour l'utilisation de leur véhicule. A titre indicatif, le montant suggéré de la participation individuelle est mentionné sur la fiche technique du séjour concerné. Par souci d'équité, les conditions spécifiques de répartition de l'indemnisation des chauffeurs sont définies, de façon concertée, lors de la réunion de préparation des séjours ; elles ne pourront être modifiées sur la seule initiative des participants sans l'avis de l'animateur organisateur du séjour ; à défaut, l'article 6 des statuts de « Marche et Rêve » pourra être appliqué.

3.3. Immatriculation Tourisme :

Pour l'organisation de ses séjours en France et à l'étranger, « Marche et Rêve Istres » bénéficie de l'extension de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Cet agrément permet de rester dans le cadre légal, dans la mesure où l'association organise plus de 3 séjours par an. (*Loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et décret n°94-490 du 15 juin 1994*).

4. DEROULEMENT DES RANDONNEES, SECURITE, VIE DU GROUPE.

4.1. Les animateurs :

Le Président de l'association est responsable des initiatives et des compétences des animateurs. De ce fait, en accord avec le conseil d'administration il met en œuvre les moyens de formation adaptés à chacun d'entre eux.

Les animateurs sont agréés par le Conseil d'administration en fonction de leur capacité à :

- Maîtriser la lecture de carte et l'orientation sur le terrain.
- Animer des randonnées pour une meilleure découverte des milieux naturels et humains.
- Evaluer les risques objectifs liés au parcours et aux conditions de randonnée en fonction des aptitudes des participants. Anticiper les dangers potentiels et gérer les situations difficiles.
- Développer les conditions de la vie associative.

4.2. Les participants :

- S'engagent à respecter les consignes de l'animateur en termes d'itinéraire, de sécurité, de rythme de marche, de fréquence des pauses et de changement éventuel d'itinéraire en fonction des conditions du moment. Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'exclusion de l'association.
- Pour des raisons évidentes de responsabilité, les participants ne peuvent quitter ou s'éloigner volontairement du groupe. Le non-respect de cette consigne entraîne, de fait, l'exclusion de l'association.
- Tout participant étant soumis à un traitement médical particulier doit en informer l'animateur.

4.3. Cheminement sur route :

Marche et Rêve Istres applique le code de la route, art R.412-34 et suivants :

« Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni accotement ni trottoir:

Lors d'une sortie associative avec un animateur, le groupe de randonneurs constitue un groupement organisé. Il faut marcher soit à gauche en file indienne (en colonne par un) soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres.

C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur ».

En règle générale, nos animateurs privilégient l'organisation « à gauche en file indienne » qui est plus facile à gérer.

4.4. Vie du groupe :

Dans le respect de la vie en groupe, les membres de l'association s'interdisent toute discrimination fondée sur le sexe, la religion, la situation de famille et les opinions politiques.

Pour des raisons évidentes de sécurité et le maintien d'une saine convivialité, l'abus d'alcool peut entraîner des sanctions selon les termes de l'article 6 des statuts de l'association.

5. FORMATION.

5.1. Formations « regroupées » en interne :

« Marche et Rêve Istres » organise, en interne, des initiations à la lecture de carte et à l'orientation ainsi que des Formations aux premiers secours en collaboration avec « La Croix Rouge » ou la « Sécurité civile » (*cette formation donne lieu à délivrance du PSC1 – Prévention et secours civiques de niveau 1 qui a remplacé l'AFPS*).

5.2. Formations externes, conditions d'accès.

Sauf condition particulière, toute personne qui souhaite bénéficier d'une formation extérieure à l'association doit en être adhérent depuis plus d'un an. Toute demande doit être agréée par le Conseil d'administration. (Voir les formations proposées sur le site <http://www.ffrandonnee.fr>)

6. BENEVOLAT.

Les membres du Conseil d'Administration et les animateurs accomplissent leurs missions à titre gracieux. Ils ne sont indemnisés que pour les frais engagés dans le cadre de leur activité au sein de l'association.

En particulier, lorsque l'un des membres utilise son véhicule personnel (reconnaissance, mission), il est remboursé sur la base du forfait unique défini chaque année par l'administration fiscale pour le remboursement des frais kilométriques des bénévoles (4)

Pour ce qui concerne les autres dépenses, elles sont remboursées sur présentation des pièces justificatives accompagnées d'une demande de remboursement.

(1) Licences IRA et FRA : Licences individuelle et familiale avec responsabilité civile et accidents corporels dans le cadre de la randonnée pédestre, la raquette à neige, le ski de fond et la marche nordique.

(2) Complément IMPN et FMPN : Licences individuelle et familiale avec responsabilité civile et accidents corporels étendue à toutes activités multi-loisirs pleine nature sauf cotation > PD alpinisme ; pour complément d'information consulter www.ffme.fr

(3) Forfait de 7 € pour un séjour de moins de 250 €, de 12 € pour un séjour de 251 € à 400 €, de 21 € pour un séjour de 401 € à 800 €.

(4) exemple Barème 2013 : 0.304€/km quel que soit le véhicule automobile utilisé.